

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 mars 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de :

- procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, en perspective de la nomination stagiaire d'un technicien maintenance informatique et télécommunication au sein de la Direction des systèmes d'information et du numérique, en contrat de remplacement depuis mars 2020, et dont le poste a vocation à se pérenniser ;
- procéder à la fermeture d'un poste de rédacteur et à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, en perspective de la nomination stagiaire de la responsable du service logement au sein du Cabinet du Maire, en contrat depuis septembre 2017, sur poste vacant ;
- de permettre la possibilité de pourvoir le poste de conseiller prévention, au sein de la DRH, ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens, et créé par la délibération n° 2019-143 du conseil municipal du 16 décembre 2019, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées sur ledit poste. Le cas échéant, ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux avec le régime indemnitaire inhérent au poste ;
- de permettre la possibilité de pourvoir le poste de Responsable Performance énergétique et fluides, au sein de la Direction du Patrimoine, ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens, et créé par la délibération n° 2018-94 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées sur ledit poste. Le cas échéant, ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux avec le régime indemnitaire inhérent au poste ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- de permettre la possibilité de pourvoir les deux postes d'éducatrices spécialisées, au sein de la Direction petite enfance éducation, ouverts sur le cadre d'emplois des moniteurs éducateurs intervenants familiaux, et créés par la délibération n° 2020-43 du conseil municipal du 28 mai 2020, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées sur ledit poste. Le cas échéant, ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Leur rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des moniteurs éducateurs intervenants familiaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Rédacteur territorial	1	100%	Adjoint administratif	1	100%
			Adjoint technique	1	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
27 voix pour
2 abstentions
6 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210330-2021-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Publication : 01/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.